

Adoption d'une loi sur le contrôle des finances cantonales

Serge Beuret (PDC)

La Loi jurassienne sur les finances cantonales du 18 octobre 2000 (RSJU 611) consacre son chapitre IX au contrôle des finances.

Le canton de Neuchâtel en 2006 et le canton de Vaud en 2013 ont adopté de nouvelles lois consacrées exclusivement au contrôle des finances.

Le traitement dans des lois distinctes des finances de l'Etat d'une part, de leur contrôle d'autre part, apparaît opportune.

Dès lors, le Gouvernement est prié de soumettre au Parlement un projet de loi sur le contrôle des finances.

Serge Beuret (PDC)

Co-signataires

- Bernard Studer (PDC)
- Mathieu Cerf (PDC)
- Olivier Goffinet (PDC)
- François Monin (PDC)
- Bernard Varin (PDC)
- Stéphane Theurillat (PDC)
- Vincent Eschmann (PDC)
- Lionel Maitre (PDC)
- Florence Boesch (PDC)
- Amélie Brahier (PDC)
- Josiane Sudan (PDC)
- Samuel Rohrbach (PDC)
- Magali Voillat (PDC)

Intervention déposée officiellement le 30 mars 2022

Documents annexés

- note motion loi contrôle des finances.docx

Neuchâtel : Loi sur le contrôle des finances du 6 octobre 2006

[601.3 : Loi sur le contrôle des finances \(LCCF\), du 3 octobre 2006 \(ne.ch\)](#)

Vaud : Loi cantonale sur le contrôle des finances du 12 mars 2013

[fr \(lexfind.ch\)](#)

Valais : Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980

[RS 611.1 - Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton - Canton du Valais - Recueil de la législation \(vs.ch\)](#)